

Conseil municipal

BÂTIMENTS – CONTRÔLE OIBT
CRÉDIT BUDGÉTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE FR. 60'500.00

Vu l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) du 7 novembre 2001, révisée le 1^{er} janvier 2018

Vu la législation fédérale qui exige que les installations électriques à basse tension (230 - 400 V) soient contrôlées à intervalles réguliers

Vu les sollicitations des Services industriels (SIG) pour effectuer des contrôles sur différents bâtiments de la Ville d'Onex

Vu que ces sollicitations ne sont pas toujours régulières

Vu qu'il s'agit de travaux de sécurité

Vu la loi sur l'administration des communes du 13.04.1984, art. 30, al. 1, lettre d

Sur proposition du Conseil administratif

LE CONSEIL MUNICIPAL

d é c i d e :

à la majorité simple

par 24 oui et 2 abstentions, sur 27 Conseillers municipaux présents

1. D'engager les frais relatifs à des contrôles OIBT, soit les honoraires de contrôles et les travaux qui en résultent en raison des aspects sécuritaires
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de fonctionnement supplémentaire 2021 de Fr. 60'500.00 pour couvrir ces charges
3. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2021 sous la rubrique 02.31
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre

* * *

Signature :